



Décision du Secrétaire général octroyant des délégations de compétence et de signature à Madame Joëlle PETIT, Comptable du Contentieux Salaires et Subsidés de la Direction générale du Budget et des Finances, en application de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des services du Gouvernement de la Communauté française – Ministère de la Communauté française.

**Le Secrétaire général,**

Vu l'Arrêté du Gouvernement du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des services du Gouvernement de la Communauté française – Ministère de la Communauté française, l'article 59, alinéa 2 ;

Considérant que le Secrétaire général peut déléguer les compétences dont il est investi par l'article 59 alinéa 1<sup>er</sup>.

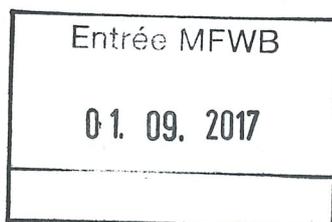
Que cette délégation est nécessaire au traitement rapide et efficace des dossiers dont le Comptable du Contentieux Salaires et Subsidés a la charge ;

**Décide :**

**Article unique**

Délégation de compétence et de signature est accordée à Madame Joëlle PETIT, Comptable du Contentieux Salaires et Subsidés de la Direction générale du Budget et des Finances, en ce qui concerne les compétences visées à l'article 59 alinéa 1, 6°.

Bruxelles, le



**Le Secrétaire général,**

  
**Frédéric DELCOR**